

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°19/2026

Séance du 15 avril 2026

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, POMPA Jean-Antoine, FONT Marie, PLA Michel, HAMMOUDA Jeanine, SCHMITT Henri, GRAELL Alain, GHIRELLO Jean-Louis, FABREGA Catherine, ROTA Brigitte, DURAND Christophe, BIELLE Chantal, NEVEU Peggy, MAS Nicolas, BRUNET François, BUGSEL Alice, MAHIEU Pierre, MEY Marie.

Procurations : CRUANAS Pauline à BRUNET François

Absents : CRUANAS Pauline

Date de la convocation :

10 avril 2026

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

7.1.1.5 Autres actes
budgétaires

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU par Mr Jean-Antoine POMPA, adjoint au maire, pour l'année 2025 de la commune de Peyrestortes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant de mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr Alain DARIO, Maire de Peyrestortes a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Jean-Antoine POMPA ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de la séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	970 716.13 €	1 676 737.64 €	2 647 453.77 €
	Recettes réalisées	272 715.45 €	1 893 838.59 €	2 166 554.04 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	789 832.64 €	1 973 513.17 €	2 763 345.81 €
	Dépenses réalisées	120 217.58 €	1 758 390.23 €	1 878 607.81 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	152 497.87 €	135 448.36 €	287 946.23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-180 883.49 €	296 775.53 €	115 892.04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-28 385.62 €	432 223.89 €	403 838.27 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser ((+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-28 385.62 €	432 223.89 €	403 838.27 €

Le Conseil Municipal,

Oùï les propos de Mr Jean-Antoine POMPA, 1^{er} adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la Commune ;

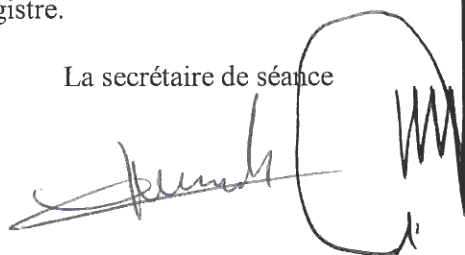
DIT que le compte financier unique 2025 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte financier unique 2025 ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Jean-Antoine POMPA

